

Perenet

Nom : Perenet
Prénoms : Jean Camille Antoine Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 30
Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL

Né le 14 avril 1870, à S^t Georges, canton
de Meysrieu, département de l'Isère, résidant
à Bourgois, canton d'adret, département
de l'Isère, profession d'instituteur
Fils de Georges et de Ch. Peysson tailleur, domiciliés
à S^t Georges, canton d'Meysrieu, département de l'Isère

SIGNALEMENT.

Cheveux g, sourcils noirs
yeux gris, front ordinaire
nez moyen, bouche moyenne
menton ronde, visage brun
Taille : 1 m. 78 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.
MARQUES PARTICULIÈRES :

N° 35 de tirage dans le canton d' Meysrieu

Degré d'instruction : { générale (1). 4
militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon dispense
Engagement décennal

Compris dans la 2^e partie de la liste du recrutement cantonal (* portion).

Maintenu en activité de service, invalidité temporaire de service par la Comm. du C.S.P. de Lyon du 8 avril 1908 pour incapacité fonctionnelle du membre supérieur gauche par fracture médullaire cubitale.

Sergent le 27 septembre 1890 - sergent-major le 1^{er} novembre 1891 - sergent le 21 avril 1894 - admis comme élève officier à l'école d'infanterie parti pour l'Alger le 20 avril 1896. Promu capitaine le 21 avril 1897. Parti le 2 Mars 1897 en congé à la clôture des cours. Rayé des contrôles le 24 Juin 1897. Sous lieutenant au 9^e Rég^t d'Inf^{te} le 1^{er} avril 1897. Lieutenant le 1^{er} avril 1899. Capitaine le 26 juin 1911. au 93^e Rég^t d'Inf^{te} - Passé au 2^e Rég^t d'Inf^{te} le 13 juillet 1911 - Passé au 99^e Rég^t d'Inf^{te} le 8 février 1914 - Passé au 25^e Rég^t d'Inf^{te} le 1^{er} janvier 1899 au 27^e 1899.

Régiment d'Infanterie Vienne
le 15 juin 1897 - Promu chef de bataillon le 20 Août 1897 au 25^e Rég^t d'Inf^{te} - Promu chef de Bataillon le 1^{er} Janvier 1900 - L.O. n° 100

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
Dans l'armée active. 99^e d'infanterie
98^e de
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Infanterie
92^e Rég^t d'Inf^{te}
93^e Rég^t d'Inf^{te}
38^e Rég^t d'Inf^{te}
99^e Rég^t d'Inf^{te}
35^e Rég^t d'Inf^{te}
99^e Rég^t d'Inf^{te}
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES		
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.		
Dates.	Communes.	Subdivisions de région.

Dans la disponibilité ou de l'armée active.
1890-90-

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT ÊTRE DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
	<u>1^{er} nov. 1894</u>	<u>1^{er} nov. 1901</u>	<u>1^{er} nov. 1907</u>	<u>1^{er} nov. 1916</u>
		<u>1^{er} oct. 1901</u>	<u>1^{er} oct. 1910</u>	<u>1^{er} oct. 1917</u>

A accompli une période d'exercices dans l' du au
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1^{er} OCTOBRE 1910
Libéré du service militaire le

1 Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
2 L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
3 Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
4 Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
5 Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine (Art. 4 de la loi).